

<b>Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne</b>	<b>P2</b>
<b>Investir dans les lycées</b>	<b>J300</b>

Le Conseil Régional,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 4221-1,

**VU** le Code de l'Éducation et notamment l'article L214-6,

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L811-7,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 17 octobre 2024,

**CONSIDERANT** l'avis du CESER

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

**D'APPROUVER**

l'inscription au Budget primitif 2025 d'une dotation de 223 800 000 € d'autorisations de programme et de 7 560 000 € d'autorisations d'engagement et de 120 000 000 € de crédits de paiement en investissement et de 4 340 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme J300 « Investir dans les lycées ».

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme de 17 800 000 € pour les dépenses d'investissement relatives au fonds annuel d'investissement et au plan d'entretien et de maintenance et une autorisation d'engagement de 7 560 000 € pour les dépenses de fonctionnement relatives aux opérations de construction, rénovation et réhabilitation, au fonds annuel d'intervention et au plan d'entretien et de maintenance, au titre du programme « Investir dans les lycées ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 23/12/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs